RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des Examens et Concours
Service des concours nationaux, déconcentrés
et des certifications

Arrêté portant ouverture du registre d'inscription à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive CAPPEI
Session 2027

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION

Vu le décret n°2017-169 du 10-2-2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 10-2-2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

Vu la circulaire ministérielle du 12-2-2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

Arrête :

Article 1er : Le registre d'inscription à l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive de la session 2027 est ouvert **du vendredi 06 novembre 2026 à 09H00 (heure de Paris) au vendredi 27 novembre 2026 à 09H00 (heure de Paris).**
Les dates d'ouverture de la période d'inscription étant impératives, aucune dérogation ne sera accordée quel que soit le motif invoqué.
Les inscriptions s'effectuent uniquement sur l'application Cyclades :
https://candidat.examens-concours.gouv.fr

Article 2 : La date limite de dépôt du dossier pour l'épreuve n°2 est fixée au mardi 16 mars 2027 à minuit (heure de Paris).
Le dossier professionnel au format pdf doit être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades.
L'absence de dossier ou sa transmission après la date limite (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'examen. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après la date limite (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

Article 3 : Les dates des épreuves seront fixées ultérieurement.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique La Réunion, secrétaire général de l'académie de La Réunion, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication sur le site de l'académie.

Fait à Saint-Denis, le 29 octobre 2026

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation,
La Cheffe de la Division des Examens et Concours
SIGNÉ
Lucie ANNETTE-NATIVEL